



Séance extraordinaire du comité, 20 février 2019, Secrétariat de la Fédération, Petits animaux Suisse, Zofingue

Présidence : Markus Vogel

Jürg Schmid

Markus Vogel, Regula Wermuth, Sandra Lanz, Samuel Zürcher, Jürg Schmid, Simon Koechlin, Christian Knuchel, Stefan Kocher, Peter Iseli, Jean-Maurice Tièche.

Début : 18h00

Accueil

Markus Vogel ouvre la séance en saluant les personnes présentes. Il précise qu'il s'agit d'une convocation dans l'urgence pour informer des oppositions qui ont été adressées à l'attention du registre du commerce du canton d'Argovie visant à empêcher l'inscription de la Tierwelt SA en tant qu'entreprise indépendante. Le délai d'opposition expire le 22 février 2019.

Tierwelt SA

Suite à l'assemblée extraordinaire des délégués du 26.01.2019 au Campus à Sursee, une personne a souhaité s'entretenir avec le comité de Petits animaux Suisse. La rencontre a eu lieu le mercredi 13 février 2019. Markus Vogel s'excuse de ne pas avoir informé l'ensemble du comité de ce rendez-vous. Le but de la discussion était d'éviter des oppositions à l'encontre de l'inscription de Tierwelt AG (au registre du commerce). La création de la Tierwelt SA a été le sujet de divers courriers. Une personne a exigé que le comité porte l'affaire « Tierwelt SA » devant l'assemblée ordinaire des délégués 2019. La motivation de l'intervenant : éviter une éventuelle procédure juridique qui nécessite beaucoup de temps et qui ne laisserait que des perdants. Conclusion de la rencontre : les oppositions n'ont pas été retirées.

Avant d'ouvrir la discussion au sein du comité, Markus Vogel souligne que les membres sont réunis pour décider des suites qu'ils souhaitent donner : comment procéder dans ce débat autour de la Tierwelt SA ?

Les membres du comité et les opposants sont parfaitement au courant des faits. Le comité tient à rappeler une fois de plus que la création de la Tierwelt SA ne signifie en rien la suppression de Petits animaux Suisse. Il souhaite démentir le reproche principal des opposants : le manque récurrent d'informations. Peter Iseli a fourni des



renseignements précis à l'occasion de l'AD e.o. Le comité est d'avis que le déroulement de sa démarche était logique : il s'agissait en premier lieu de mettre au courant les instances concernées, avant d'informer les membres. L'information quant à elle ne pouvait être plus transparente. Pour des raisons juridiques et en relation avec la protection des données, il était impératif de protéger les intérêts de tiers. Markus Vogel insiste sur le fait que - contrairement aux accusations d'un opposant - la Commission des finances a été préalablement informée des grandes lignes du projet (création d'un SA indépendante). Le comité maintient que la création de la Tierwelt SA avait pour but de terminer avec l'enchevêtrement entre la Fédération et ZT Medien SA sur fond d'un paysage médiatique en constante évolution. Le risque financier pour la Fédération, les divisions et les fédérations cantonales devait être réduit autant que possible afin de garantir la pérennité de l'entreprise et des emplois.

La question des compétences du comité a préalablement été discutée avec le Cabinet d'avocats Bischof. Le rapport rédigé par les soins de Me David Lüthi, avocat, mentionne que tenant compte des statuts de Petits animaux Suisse actuellement en vigueur, le comité dispose seul des compétences d'éditer la Tierwelt et d'en assurer la prospérité. Ce serait contraire aux statuts et juridiquement contestable, que par décision de l'assemblée des délégués, celle-ci s'empare de cette compétence. Après une discussion nourrie, la majorité des membres du comité souhaite continuer sur la voie engagée, c'est-à-dire la forme d'une SA pour la Tierwelt. La nouvelle entreprise est plus fonctionnelle, le processus décisionnel plus court, ce qui est important dans un environnement médiatique très volatil. La ZT Medien SA est également favorable à la professionnalisation. Un membre du comité propose quant à lui, de ne pas porter la Tierwelt SA devant l'AD à Belp, mais d'annuler les opérations et recommencer à zéro. Selon l'avis général, il est primordial, d'informer les délégués (en juin 2019 à Belp) de manière transparente et détaillée.

Markus Vogel propose trois variantes :

- 1) Maintenir la Tierwelt SA et garantir transparence et communication optimales.
- 2) Soumettre la création de la Tierwelt SA à l'approbation de l'AD 2019 à Belp.
- 3) Le réalignement de la conduite opérative de la Tierwelt avec la société d'exploitation Tierwelt AG est interrompue et tout à recommencer.

Décision : Avec 6 voix contre 1 avis opposé, le comité décide de continuer sur la voie engagée. Les propositions 2 et 3 sont donc abandonnées et non avenues.

Concernant la communication / l'information : le comité charge Sandra Lanz de transmettre un communiqué aux quatre opposants. Celui-ci sera parallèlement diffusé sur le site Internet de Petits animaux Suisse.

Décision : C'est à l'unanimité que le comité charge Sandra Lanz d'établir un courrier à l'adresse des quatre opposants (rédaction, transmission et publication en ligne sur le site de Petits animaux Suisse).

Budget : Samuel Zürcher pense présenter des budgets séparés à l'occasion de l'AD 2019 à Belp. La Commission des finances traitera les comptes 2018 dans sa séance du 11 mars 2019. Le budget sera retravaillé fin mars.

Conclusion : le comité est persuadé que la création de la Tierwelt SA est une décision essentielle, nécessitée par des réflexes de survie et qu'elle est correcte d'un point de vue formelle, juridique et économique.



Markus Vogel espère que l'AD 2019 à Belp se déroulera dans la sérénité malgré les différents entre le comité et les opposants.

Divers

Markus Vogel explique que le comité a la responsabilité de la Tierwelt et de son personnel.

Suite à l'augmentation des déductions de l'assurance pour l'indemnité journalière en cas de maladie, quelques employés touchent un salaire inférieur à celui de 2017. Markus Vogel propose une adaptation provisoire des salaires concernés et la prise en charge des coûts supplémentaires par Petits animaux Suisse.

Décision : le comité approuve à l'unanimité que les salaires soient adaptés.

Dès la paie du mois de mars 2019, suite à l'augmentation des déductions de l'assurance pour l'indemnité journalière en cas de maladie les salaires du personnel de Petits animaux Suisse de janvier et février 2019 seront adaptés et compensés. Cette mesure est valable jusqu'à ce que les primes pour cette indemnité journalière baissent à nouveau.

Fin de la séance : 19h30

Romanshorn, 23 février 2019

Markus Vogel, Président

Jürg Schmid, Procès-verbal